



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°304 du 17 mai 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°304 spécial du 17 mai 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5319	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
5320	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Foyer Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
5321	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Cantaous
5322	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Castelnaud-Magnoac
5323	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Jonquère" à Juillan
5324	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Val de l'Ourse" à Lourès-Barousse
5325	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à Ossun
5326	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste
5327	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à Tarbes
5328	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes
5329	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Maison Marie Saint-Frai" à Tarbes
5330	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à Tibiran-Jaunac
5331	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic-en-Bigorre
5332	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan
5333	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre
5334	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnaud-Rivière-Basse
5335	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos
5336	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence les Fougères" à Lannemezan
5337	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre
5338	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes

5339	17/05/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse
5340	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n°128, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie
5341	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire de la commune de Maubourguet
5342	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire renouvelant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 105 sur le territoire de la commune d'Arrens-Marsous
5343	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire renouvelant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sazos
5344	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune d'Estirac
5345	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire de la commune de Lubret-Saint-Luc
5346	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Hèches et Rebouc
5347	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 102 sur le territoire des communes d'Ayzac-Ost et Ouzous
5348	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 131 sur le territoire de la commune de Bramevaque
5349	17/05/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 448 sur le territoire de la commune de Saint-Lanne

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05319

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 mai 2007 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELES-GAZOST ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
Forfait Global Dépendance BRUT	1 110 905 €
Recettes et participations	388 932 €
Forfait Global Dépendance NET	721 973 €
dont reprise de résultat déficitaire	12 568 €
Forfait à verser à compter du 1^{er} juin 2019	428 347 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

61 192 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2019**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,80 €	15,96 €
GIR 3/4	13,73 €	7,89 €
GIR 5/6	5,84 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost est fixé à **20,12 €** à compter du **1^{er} juin 2019**.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

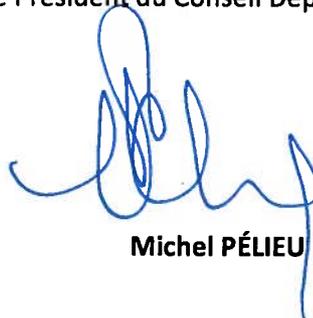
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

05320

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNERES de BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNERES de BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNERES de BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
Forfait Global Dépendance BRUT	415 472 €
Recettes et participations	179 341 €
Forfait Global Dépendance NET	236 131 €
Dont reprise de résultat déficitaire	540 €
Forfait à verser à compter du 1^{er} juin 2019	134 574 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

19 224 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,36 €	17,04 €
GIR 3/4	14,82 €	8,50 €
GIR 5/6	6,32 €	NÉANT

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Foyer Saint Frai" à BAGNERES de BIGORRE est fixé à **19,35 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

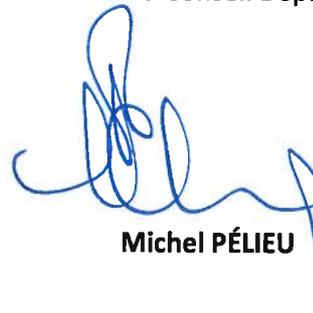
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05321

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD " Résidence Saint-Joseph " à CANTAOUS est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	160 710 €
Recettes et participations	58 199 €
FORFAIT GLOBAL NET	102 511 €
A compter du 1 ^{er} juin 2019	57 789 €
Dont reprise de résultat déficitaire	2 006 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

8 255 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance. Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,71 €	17,21 €
GIR 3/4	15,07 €	8,57 €
GIR 5/6	6,50 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Saint-Joseph" à CANTAOUS " est fixé à **19,29 euros** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05322

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2007 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	496 711 €
Recettes et participations	245 408 €
FORFAIT GLOBAL NET	251 303 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	172 197 €
Dont reprise de résultat déficitaire	10 579 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

24 599 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,28 €	16,28 €
GIR 3/4	14,14 €	8,14 €
GIR 5/6	6,00 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC est fixé à **19,89 euros** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicable au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05323

OBJET: Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	251 952 €
Recettes et participations	90 050 €
FORFAIT GLOBAL NET	161 902 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	96 509 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

13 787 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,30 €	17,02 €
GIR 3/4	14,78 €	8,50 €
GIR 5/6	6,28 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Jonquère" à JUILLAN est fixé à **18,63 euros** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

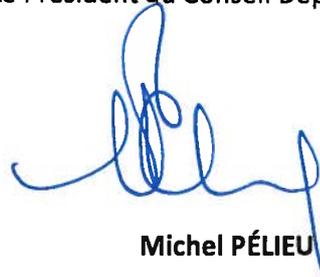
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05324

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'E.H.P.A.D " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D " Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	453 885 €
Recettes et participations	294 303 €
FORFAIT GLOBAL NET	159 582 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	81 430 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

11 632 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,38 €	17,09 €
GIR 3/4	14,84 €	8,55 €
GIR 5/6	6,29 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de l'Ourse" à LOURES-BAROUSSE est fixé à **16,88 euros** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

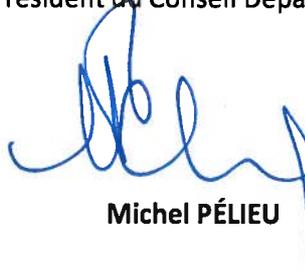
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05325

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'E.H.P.A.D "Saint Joseph" à OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D " Saint-Joseph" à OSSUN est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	592 120 €
Recettes et participations	229 447 €
FORFAIT GLOBAL NET	362 673 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	208 399 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

29 771 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,90 €	15,99 €
GIR 3/4	13,90 €	7,99 €
GIR 5/6	5,91 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D " Saint Joseph " à OSSUN est fixé à **18,04 euros** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

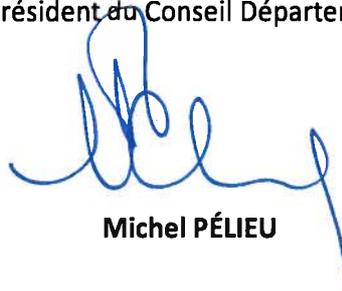
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05326

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er avril 2009 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	336 634 €
Recettes et participations	167 499 €
FORFAIT GLOBAL NET	169 135 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	105 171 €
Dont reprise de résultat déficitaire	4 191 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

15 024 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	24,08 €	17,60 €
GIR 3/4	15,28 €	8,80 €
GIR 5/6	6,48 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE est fixé à **17,11 euros** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

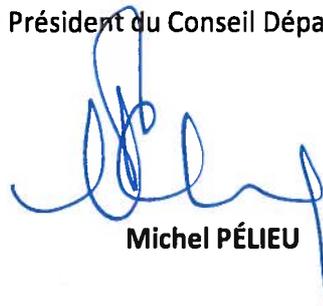
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05327

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 26 janvier 2015 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
Forfait Global Dépendance BRUT	943 180 €
Recettes et participations	350 965 €
Forfait Global Dépendance NET	592 215 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	345 908 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charges des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

49 415 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2019**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,95 €	16,12 €
GIR 3/4	13,92 €	8,09 €
GIR 5/6	5,83 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "L'Ayguerote" à TARBES est fixé à **17,42 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05328

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	376 251 €
Recettes et participations	189 432 €
FORFAIT GLOBAL NET	186 819 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	88 984 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

12 712 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS T.T.C	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,91 €	15,28 €
GIR 3/4	13,27 €	7,64 €
GIR 5/6	5,63 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Soleil d'Automne" à TARBES est fixé à **16,95 euros T.T.C** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05329

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 15 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
Forfait Global Dépendance BRUT	758 126 €
Recettes et participations	288 993 €
Forfait Global Dépendance NET	469 133 €
Dont reprise de résultat déficitaire	1 793 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	275 424 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

39 346 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2019**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1 et 2	22,86 €	16,71 €
GIR 3 et 4	14,51 €	8,36 €
GIR 5 et 6	6,15 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Maison Marie Saint Frai » à TARBES est fixé à **18,98 €** à compter du **1^{er} juin 2019**.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05330

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	405 127 €
Recettes et participations	196 080 €
FORFAIT GLOBAL NET	209 047 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	136 214 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du C.A.S.F, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

19 459 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,70 €	16,59 €
GIR 3/4	14,45 €	8,34 €
GIR 5/6	6,11 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'E.H.P.A.D "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC est fixé à **18,18 euros** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du C.A.S.F, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

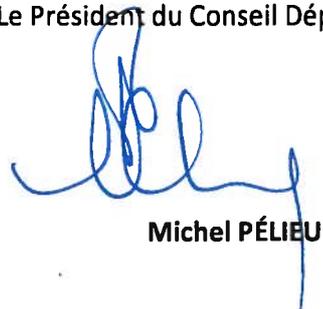
ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,




Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05331

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental à hauteur de 7,53 ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 2 mai 2014 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
Forfait Global Dépendance BRUT	1 129 443 €
Recettes et participations	555 219 €
Forfait Global Dépendance NET	574 224 €
Net à compter du 1 ^{er} juin 2019	314 756 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charges des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

44 965 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental

ARTICLE 3

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2019**, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,48 €	17,27 €
GIR 3/4	14,80 €	8,59 €
GIR 5/6	6,21 €	NÉANT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD de l'Hôpital de Vic en Bigorre est fixé à **17,68 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05332

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à AUREILHAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	485 326 €
Recettes et participations	173 080 €
FORFAIT GLOBAL NET	312 246 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	184 824 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

26 403 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2019**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,96 €	15,60 €
GIR 3/4	14,06 €	7,70 €
GIR 5/6	6,36 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan est fixé à **17,88 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05333

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	942 645 €
Recettes et participations	339 098 €
FORFAIT GLOBAL NET	603 547 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	354 744 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

50 678 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,49 €	17,32 €
GIR 3/4	14,84 €	8,67 €
GIR 5/6	6,17 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE " est fixé à **20,63 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05334

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	479 609 €
Recettes et participations	285 738 €
FORFAIT GLOBAL NET	193 871 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	106 117 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

15 159 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2019**, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,59 €	15,05 €
GIR 3/4	13,06 €	7,52 €
GIR 5/6	5,54 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse est fixé à **18,91 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

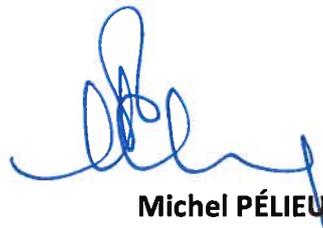
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 MAI 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05335

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11 août 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	569 360 €
Recettes et participations	258 058 €
FORFAIT GLOBAL NET	311 302 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	189 604 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

27 086 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,11 €	15,44 €
GIR 3/4	13,39 €	7,72 €
GIR 5/6	5,67 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos est fixé à **17,36 € TTC** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

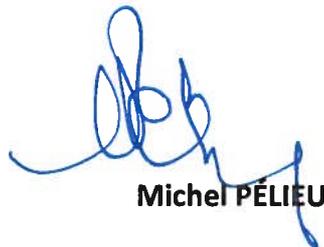
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 MAI 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05336

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	358 614 €
Recettes et participations	163 802 €
FORFAIT GLOBAL NET	194 812 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	101 621 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

14 517 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,28 €	15,55 €
GIR 3/4	13,50 €	7,77 €
GIR 5/6	5,73 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan est fixé à **16,41 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

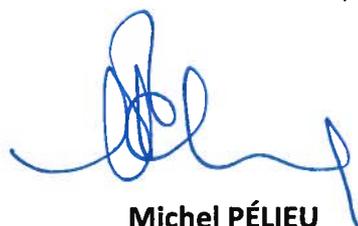
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 MAI 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	184 181 €
Recettes et participations	94 165 €
FORFAIT GLOBAL NET	90 016 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	49 137 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

7 020 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	18,50 €	13,19 €
GIR 3/4	13,99 €	8,68 €
GIR 5/6	5,31 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre est fixé à **16,55 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

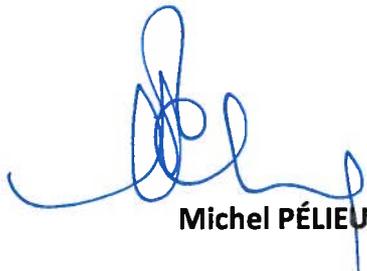
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 MAI 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05338

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 août 2016 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	533 193 €
Recettes et participations	290 137 €
FORFAIT GLOBAL NET	243 056 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	199 725 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

28 532 € par mois

à compter du **1^{er} juin 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2019**, sont fixés à :

	TARIFS TTC	Montants TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,72 €	15,88 €
GIR 3/4	13,78 €	7,94 €
GIR 5/6	5,84 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes est fixé à **15,76 € TTC** à compter du **1^{er} juin 2019**.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

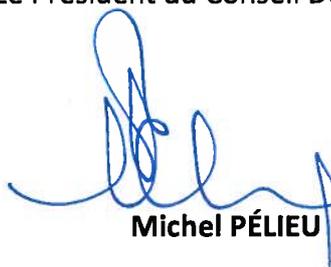
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 17 MAI 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05339

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 février 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le Forfait Global Dépendance déterminé par le Département des Hautes-Pyrénées pour l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse est autorisé comme suit :

	Accordé en 2019
FORFAIT GLOBAL BRUT	442 386 €
Recettes et participations	214 109 €
FORFAIT GLOBAL NET	228 277 €
à compter du 1 ^{er} juin 2019	119 202 €

Conformément aux articles R 314-107 et R 314-108 du CASF, le Forfait Global Dépendance couvre la prise en charge des résidents dont le domicile de secours se situe dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2.

Le Forfait Global Dépendance est versé par acomptes mensuels, soit :

17 029 € par mois

à compter du 1^{er} juin 2019 et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 3.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du 1^{er} juin 2019, sont fixés à :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,78 €	16,65 €
GIR 3/4	14,46 €	8,33 €
GIR 5/6	6,13 €	NÉANT

ARTICLE 4.

Le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence les Rives du Pélam" à Trie-sur-Baïse est fixé à **18,54 €** à compter du 1^{er} juin 2019.

ARTICLE 5.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1^{er} juin 2019 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2019 des prix de journée 2018 encore en vigueur dans l'attente de la détermination du Forfait Global Dépendance.

ARTICLE 6.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

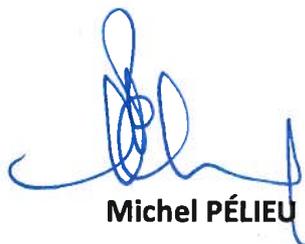
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05340

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 128, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté du 21 janvier 2019 interdisant la circulation en période hivernale sur la route départementale n° 128, entre le PR 1+420 (Barrière) et le PR 08+780 (barrage d'Ossoue), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, à compter du lundi 21 janvier 2019 à 17 h 00..

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 21 janvier 2019 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 128, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, sont abrogées du PR 1+420 (Barrière) au PR 8+480 (Barrage d'Ossoue) à compter du vendredi 17 mai 2019 à 14h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **17 MAI 2019**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GAVARNIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, Conseillère départementale de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, Conseiller départemental de la Vallée des Gaves.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05341

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.88

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 943 sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise INEXENCE en date du 16 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un ponceau sur la route départementale n° 943, effectués par l'Entreprise INEXENCE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un ponceau, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 943 du Point de Repère (PR) 3+590 au PR 3+690 sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise INEXENCE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise INEXENCE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05342

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.87

Renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 105 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CHAVINIER en date du 16 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation du réseau d'assainissement pluvial sur la route départementale n° 105, effectués par l'Entreprise CHAVINIER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation du réseau d'assainissement pluvial, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 105 du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 10+000 et la circulation interdite du PR 0+800 au PR 6+000 sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CHAVINIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARRENS-MARSOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ARRENS-MARSOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CHAVINIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05343

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.86

Renouvelant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de SAZOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 16 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration de la stabilité d'un ouvrage sur la route départementale n° 12, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'amélioration de la stabilité d'un ouvrage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 12 du Point de Repère (PR) 9+425 au PR 9+455 sur le territoire de la commune de SAZOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAZOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAZOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05344

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.84

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX en date du 14 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement sur la route départementale n° 8, effectués par l'Entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de terrassement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 8 du Point de Repère (PR) 58+500 au PR 58+850 sur le territoire de la commune d'ESTIRAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 22 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

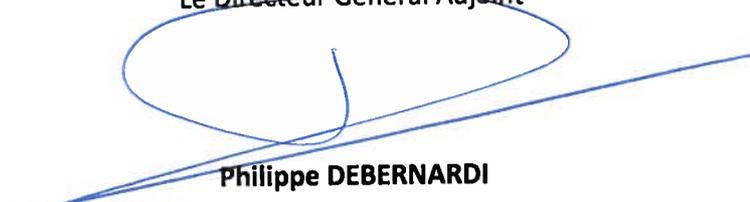
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTIRAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIMUM RGT BORDEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05345

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.39

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire de la commune de LUBRET ST LUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 10 mai 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation du réseau basse tension sur la route départementale n° 11, effectués par l'Entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de sécurisation du réseau basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 26+000 au PR 26+700, sur le territoire de la commune de LUBRET ST LUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUBRET ST LUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LUBRET ST LUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05346

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2019.83
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire des communes de HECHES et REBOUC.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'HECHES,
Le Maire de REBOUC,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L.411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CUBAT en date du 10 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sondages pour enfouissement de ligne électrique sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise CUBAT, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de sondages pour enfouissement de ligne électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 41+000 au PR 41+600 sur le territoire des communes de HECHES et REBOUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 20 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 21 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CUBAT.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de HECHES et REBOUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire d'HECHES/ REBOUC

Hèches,
le 15 mai 2019

Marc BERGES

Tarbes, le 17 MAI 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de HECHES et REBOUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CUBAT,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS7 1324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05347

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.85

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 102 sur le territoire des communes d'AYZAC-OST et OUZOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 13 mai 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement des couches de roulement sur la route départementale n° 102, effectués par l'Entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de renouvellement des couches de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 102 du Point de Repère (PR) 0+710 au PR 0+840 sur le territoire des communes d'AYZAC-OST et OUZOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 21 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 29 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'AYZAC-OST et OUZOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'AYZAC-OST et OUZOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05348

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.54
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°131 sur le territoire de la commune de BRAMEVAQUE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de BRAMEVAQUE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Nestes en date du 14 mai 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement et de réfection de talus sur la route départementale n°131, effectués par l'Agence départementale des Nestes, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de terrassement et de réfection de talus, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°131, du Point de Repère (PR) 0+350 au PR 0+410, sur le territoire de la commune de BRAMEVAQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 23 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°925 et par une voie communale sur le territoire des communes de BRAMEVAQUE.

ARTICLE 4. La fourniture, posé et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Agence départementale des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

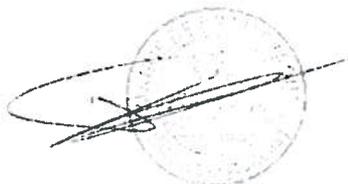
ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BRAMEVAQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Le Maire de BRAMEVAQUE

Joëlle FORTASSIN



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- Mme le Maire de BRAMEVAQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05349

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.38

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°448 sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETPM en date du 10 mai 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renforcement du réseau aérien basse tension sur la route départementale n° 448, effectués par l'Entreprise ETPM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de renforcement du réseau aérien basse tension, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°448, du Point de Repère (PR) 2+660 au PR 2+760, sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 5 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 juin 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETPM.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LANNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **17 MAI 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT-LANNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETPM,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr